

Conseil Municipal de la commune de Thoiras
En séance du 18 novembre 2020

Membres du Conseil convoqués : Jean Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Lucette BAUDOIN, Jean Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Karen MALINOWSKI HANIN, Thierry MICHOTTE DE WELLE, Jean François PINTARD, Christel PRADEILLES et Marina VIALA.

Absente : Marina VIALA

Procuration : Marina VIALA donne procuration à Anne-Isabelle BOLLON

Secrétaire de séance : Karen MALINOWSKI HANIN

Séance ouverte à : 20 h 40

ORDRE DU JOUR

- ▶ (72) Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté Alès Agglomération
- ▶ (73) Création d'un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activité
- ▶ (74) Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités territoriales (DSEC) suite aux intempéries du 19/09/2020
- ▶ (75) Assainissement collectif – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2019)
- ▶ Questions diverses :
 - Rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion d'Alès agglomération pour sa compétence habitat/logement.

→ **Lecture et approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2020**

(72) **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION**

L'article L.136- de la loi ALUR a planifié le transfert de la compétence des PLU aux EPCI qui n'auraient pas encore acquis cette compétence. Ainsi, Alès Agglo est concernée par cette disposition, de plein droit, dès le 1^{er} janvier 2021 si les communes ne s'opposent pas à ce transfert. La loi donne la possibilité aux communes membres de l'Agglo, de s'opposer à ce nouveau transfert de compétence à condition de réunir 25% des communes (soit 18 communes) représentant au moins 20% de la population (soit 26 345 habitants). Pour permettre d'acter ce refus, les délibérations de ces communes ne pourront être prises en compte que si elles sont rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté Alès Agglomération.

(73) **CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de l'opération de recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- La création d'un emploi non permanent d'agent recenseur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e).

- Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

- L'agent recruté aura pour fonction le recensement exhaustif de la population de la commune de Thoiras.

- Cet emploi pourra correspondre au grade d'adjoint administratif.

- Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoints Administratifs, plus 100 € pour frais de déplacement, selon délibération n°58 du 16 septembre 2020.

- De modifier en conséquence le tableau des emplois.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**(74) DOTATION DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DE L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DSEC) SUITE
AUX INTEMPÉRIES DU 19/09/2020**

La commune a subi des dégâts de voirie conséquents suite aux intempéries du 19/09/2020.

De ce fait, elle peut prétendre à la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités territoriales (DSEC), pour un montant total de travaux de réparation de la voirie estimé à **77 479 € HT** selon devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'aide financière de l'État, de la Région Occitanie et du Département du Gard au titre de la DSEC,
- d'adopter le plan de financement suivant pour la réparation de la voirie :

Dépenses :

Montant des travaux : 77 479,00 € HT

Recettes attendues :

État : 23 243,70 € (30%)

Région : 11 621,85 € (15%)

Département : 23 243,70 € (30%)

Part communale : 19 369,75 € (25%)

77 479,00 € HT

- de mandater le Maire pour procéder à cette demande de subvention et de l'autoriser à demander son versement à la commune,
- d'autoriser la Maire à signer tout document permettant la mise œuvre de la présente décision.

(75) ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS 2019)

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère.

Une délibération du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2020 approuve le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte du RPQS 2019 sur l'assainissement collectif.

QUESTIONS DIVERSES

- Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion d'Alès agglomération pour sa compétence habitat/logement, doit donner lieu à débat au sein du conseil municipal :
Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

La séance est levée à : 21h30

Le Maire, Lionel ANDRÉ